

Bouquet d'Information

**Vingt questions sur l'Office Diocésain de conseil juridique
au Diocèse de Mahagi-Nioka**

Introduction

Ce Bouquet a pour objectif de vous aider à comprendre l'importance du bureau d'étude ou mieux l'Office de conseil juridique au Diocèse de Mahagi-Nioka. Il présente 4 structures indispensables, à savoir : le service Diocésain de Protection du Patrimoine et Cadastre (SDPPC), le suivi de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la RDC, l'assistance juridique et judiciaire des dossiers diocésains (AJDD), la réconciliation, et médiation intercommunautaire et Individuelle (RMI). Leur rôle, leurs missions et leurs activités sont fondamentales pour la préservation de notre patrimoine et la promotion de la paix sociale.

Qu'est-ce que le SDPPC ?

Le SDPPC est un service du Diocèse, créé concomitamment avec le Diocèse en 1962, qui a pour mission de protéger, gérer, sécuriser, et valoriser tous les biens immobiliers et mobiliers appartenant à l'Église. Il s'occupe aussi de la gestion cadastrale de ces patrimoines, dans le respect de la loi et des normes canoniques.

Son rôle principal :

- Recenser et documenter tous les biens ecclésiaux
- Assurer leur sécurité juridique et matérielle
- Gérer les conflits fonciers et patrimoniaux
- Promouvoir la mise en valeur des patrimoines diocésains

Qu'est-ce que l'Office Diocésain de Conseil Juridique

L'Office organise toute la gestion juridique et foncière dans le Diocèse. Crée concomitamment avec la création du Diocèse, soutenu par l'accord-cadre entre le Saint-Siège et la RDC, il structure, coordonne et agit pour sécuriser nos concessions, nos terrains et nos propriétés et plusieurs autres dossiers du Diocèse.

Ses missions principales :

- Suivi et application de l'Accord-Cadre avec le Saint-Siège
- Assistance juridique et judiciaire pour tous les dossiers diocésains
- Accompagnement dans la gestion foncière : acquisition, mutation, bornage, sécurisation
- Promotion de la réconciliation et de la médiation dans les conflits fonciers

Pourquoi ces services sont-ils essentiels ?

Notre patrimoine ecclésial doit être protégé contre les envahissements, les litiges ou les abus. La gestion rigoureuse contribue à la stabilité, au développement et à la cohésion sociale. Ces services apportent un appui indispensable pour que la terre et les biens deviennent des leviers de paix et de progrès dans notre Diocèse.

Comment ces services travaillent-ils ensemble ?

Ils collaborent étroitement avec :

- Les responsables paroissiaux et institutionnels
- Les autorités locales et foncières
- Les partenaires et autorités ecclésiales et civiles

Ils mettent en commun leur expertise pour :

- Sécuriser nos concessions
- Résoudre pacifiquement les conflits
- Respecter la législation canonique et nationale

Qui compose ces structures ?

- Un Coordonnateur désigné par l'Évêque
- Une équipe de juristes, experts fonciers, médiateurs, agents administratifs et responsables paroissiaux

Première partie :

**Service Diocésain de Protection du Patrimoine et Cadastre
(SDPPC)**

1. Quelle est l'origine du SDPPC ?

Créé en 1962 avec la fondation du diocèse, le SDPPC est reconnu juridiquement au niveau national et ecclésial. Il agit conformément à l'Accord-Cadre signé entre le Saint-Siège et la RDC, et reçoit mandat de l'Évêque diocésain.

2. Quelle est la mission principale du SDPPC ?

Sa mission est d'assister les communautés diocésaines dans la protection rigoureuse des patrimoines, de promouvoir la réforme foncière, de faciliter la sécurisation des titres de propriété, et d'assurer la cohérence avec les lois congolaises et les normes canoniques.

3. Quels biens protège le SDPPC ?

- Biens immobiliers : terrains, bâtiments (églises, écoles, hôpitaux, centres paroissiaux, etc.)
- Biens mobiliers liés aux activités ecclésiales
- Autres propriétés temporaires ou durables liées à la vie diocésaine

4. Pourquoi un service foncier et patrimonial dans le Diocèse ?

Le Diocèse possède des biens importants nécessaires à ses activités pastorales, sociales, éducatives et caritatives. Leur gestion nécessite une organisation spécifique pour éviter les litiges, les envahissements illégaux et pour garantir leur bonne utilisation.

5. Quelles sont les principales activités du SDPPC ?

- Recenser et documenter les propriétés foncières dans un cadastre dédié
- Faciliter les procédures d'acquisition, d'enregistrement, d'obtention et de mutation des titres fonciers
- Prévenir et résoudre les conflits fonciers au sein des paroisses et institutions
- Organiser des campagnes de sensibilisation à la réglementation foncière
- Assurer le suivi et le contrôle des concessions et parcelles
- Mettre en œuvre des mécanismes de sécurisation (clôtures, bornes, registres)

- Animer les Comités Paroissiaux de Protection de Patrimoine
- Gérer les relations avec les autorités publiques et partenaires

6. Comment le SDPPC agit-il face aux conflits fonciers ?

Le service intervient à travers la médiation, le dialogue communautaire, la sensibilisation et la représentation juridique. Il accompagne les paroisses et institutions extraparoissiales pour une gestion pacifique et conforme au droit des terres appartenant à l'Église.

7. Quel cadre légal régit le patrimoine diocésain ?

Le patrimoine est régi par le droit canonique (notamment les canons sur les biens ecclésiastiques) mais également par les lois congolaises sur la propriété foncière et l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la RDC.

8. Qui compose le SDPPC ?

Le service est dirigé par un Coordonnateur nommé par l'Évêque diocésain, assisté d'un personnel technique comprenant des prêtres, un avocat-conseil, des agents administratifs et des responsables paroissiaux.

9. Comment le SDPPC organise-t-il son travail ?

Le service planifie ses activités via un plan de travail annuel, organise des réunions régulières avec les acteurs concernés, suit les dossiers de terrain et fait rapport périodiquement au Conseil diocésain des Affaires économiques.

10. Que peuvent faire les paroisses ?

Les paroisses doivent collaborer avec le SDPPC, respecter la réglementation interne, sécuriser leurs concessions, prévoir un budget annuel pour la gestion foncière, et participer activement aux campagnes de sensibilisation.

11. Quels sont les objectifs du SDPPC ?

- Assurer la sécurité juridique et matérielle des biens diocésains
- Favoriser la prévention et la résolution rapide des conflits fonciers
- Renforcer les capacités des gestionnaires et exploitants

- Promouvoir la paix et la cohésion sociale autour des patrimoines
- Garantir la pérennité des activités pastorales et sociales

12. Quelle est la vision du SDPPC ?

Un diocèse où les biens ecclésiastiques sont protégés et valorisés dans le respect de la loi, au service de la mission évangélique et du développement harmonieux des communautés.

Deuxième Partie :

Office Diocésain de Conseil Juridique

13. Quels sont les principaux services organisés par cet Office ?

L'Office est structuré autour de quatre services clés :

- Suivi de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la RDC
- Assistance juridique et judiciaire des dossiers diocésains
- Accompagnement et facilitation foncière
- Réconciliation et Médiation

14. Que fait le service de suivi de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la RDC ?

Ce service assure la compréhension, la mise en application et le suivi de l'accord-cadre signé entre le Saint-Siège et la RDC, en veillant à la bonne diffusion des textes auprès des autorités ecclésiales et étatiques, et en accompagnant l'adaptation des pratiques administratives et juridiques locales.

15. Quel est le rôle de l'Assistance juridique et judiciaire des dossiers diocésains ?

Ce service fournit un accompagnement juridique permanent aux paroisses, œuvres et institutions diocésaines. Il conseille, rédige des actes, gère les litiges, assure la représentation devant les tribunaux civils et ecclésiastiques, et veille à la protection juridique des membres du Diocèse, des biens et des activités.

16. En quoi consistent l'Accompagnement et la Facilitation foncière ?

Ce service pilote les démarches liées à la gestion et à la protection des biens fonciers diocésains. Il administre les titres fonciers, gère les conflits liés au terrain, organise le bornage et la sécurisation des concessions, sensibilise les communautés à la préservation du patrimoine, et collabore avec les institutions locales.

17. Quel est l'objectif du service de Réconciliation et Médiation ?

Ce service promeut la paix et la cohésion sociale au sein des communautés ecclésiales et locales. Il identifie les sources de conflits, facilite le dialogue, mène des médiations basées sur des méthodes modernes et spirituelles, forme des médiateurs locaux, et suit la mise en œuvre des accords pour garantir une paix durable.

18. Pourquoi l'Office du conseil juridique est-il important pour le Diocèse ?

L'Office joue un rôle essentiel dans la sécurisation, la gestion et la valorisation du patrimoine ecclésial, ainsi que dans la protection juridique des institutions et des personnes. Il contribue aussi directement à la paix sociale et à la stabilité pastorale au sein du Diocèse.

19. Comment l'Office collabore-t-il avec la communauté et les autorités ?

L'Office travaille en étroite collaboration avec les curés, les responsables paroissiaux, les autorités locales, les institutions judiciaires et foncières, ainsi qu'avec les organisations communautaires pour assurer une gestion intégrée et participative des biens et des conflits.

20. Qui compose l'Office ?

L'Office est piloté par un Vicaire Judiciaire désigné par l'Évêque Diocésain, assisté par une équipe pluridisciplinaire comprenant des conseillers juridiques, des experts fonciers, des animateurs paroissiaux, et des spécialistes en médiation.

Conclusion

L'Office Diocésain de Conseil Juridique est un pilier fondamental pour la pérennité des biens de l'Église, la protection des droits et l'harmonie sociale dans le Diocèse de Mahagi-Nioka. Il œuvre pour que la justice, la sécurité foncière, et la paix soient des réalités vécues par tous.

Ces services sont une richesse pour notre Diocèse. Leur travail quotidien garantit la pérennité de notre patrimoine, favorise la paix, la justice et la stabilité.

Ce livret est destiné à toutes les personnes impliquées ou intéressées par la gestion patrimoniale. Il doit encourager la participation, la sensibilisation et la responsabilité de tous pour la sauvegarde de notre héritage commun. Il organise les services suivants :

- Service Diocésain de Protection du Patrimoine et Cadastre (SDPPC)
- Suivi de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la RDC
- Assistance juridique et judiciaire des dossiers diocésains (AJJDD)
- Réconciliation, Médiation intercommunautaire et Individuelle (RMI)